

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 6

N° 83

## ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2023

---

PROTECTION DES FAMILLES D'ENFANTS TOUCHÉS PAR UNE AFFECTION DE  
LONGUE DURÉE - (N° 861)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Adopté

### AMENDEMENT

N ° 83

présenté par  
le Gouvernement

-----

#### ARTICLE 6

Supprimer cet article.

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le Gouvernement propose de lever le gage de la proposition de loi.